



## LES FAITS MARQUANTS DE LA CDP-EX 24 JANVIER 2000

Les délégués près de la session de reprise de la première Réunion Extraordinaire de la Conférence des Parties (CdP-Ex) pour l'Adoption d'un Protocole de Biosécurité dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), se sont réunis en Plénière pour entendre les déclarations d'ouverture et traiter les questions d'organisation. Au terme d'une brève séance Plénière, le "cadre de Vienne" s'est réuni pour discuter des travaux des groupes de contact. Les groupes de contact sur les matières premières et sur le champ d'application se sont réunis dans l'après-midi et dans la soirée.

### LA PLENIERE

Le Président de la CdP-4, Laszlo Miklós (République Slovaque), ouvrit officiellement la CdP-Ex pour l'Adoption du Protocole de Biosécurité, en souhaitant, au nom du Bureau de la CdP-4, la bienvenue aux délégués. Le Président de la CdP-Ex, Juan Mayr, invita les délégués à se baser sur le travail accompli au cours des récentes consultations informelles. Il souligna l'importance de maintenir cette dynamique pour résoudre les questions en suspens et pour adopter le protocole en tant que premier traité environnemental international du nouveau millénaire. Il encouragea les Ministres à assister aux travaux et attira l'attention sur la table ronde - dîner qu'il accueillera mercredi soir.

Hamdallah Zedan, Secrétaire Exécutif de la CDB, mit en exergue la signification de ses négociations pour la CDB et pour le développement durable. Il se référa aux avantages offerts par la biotechnologie et déclara que le protocole permettra à l'humanité de jouir des avantages de la science et du commerce international, tout en protégeant l'environnement. Il nota l'atmosphère d'optimisme précautionneux qui a prévalu durant les consultations informelles et exprima ses marques d'appréciation aux Parties qui ont fourni un soutien financier pour la participation des pays en développement et des pays en transition.

Les délégués devaient ensuite adopter l'ordre du jour révisé provisoire (UNEP/CBD/ExCOP/1/1/Rev.2) et ses annotations (UNEP/CBD/ExCOP/1/1/Rev.2/Add.1). Concernant l'organisation des travaux, Mayr déclara que la Plénière et le "Cadre de Vienne", impliquant les porte-parole de chacun des groupes de négociation (les pays d'Europe Centrale et de l'Est, le Groupe de Compromis, l'UE, le Groupe de Même Esprit et le Groupe de Miami) seront utilisés et que les deux disposeront d'un service d'interprétariat et suivront les règles de procédure officielle. Il précisa par ailleurs qu'il n'y aurait pas plus de deux réunions de groupe, en parallèle. Mayr proposa également de maintenir les groupes de contact sur les thèmes du champ d'application et des matières premières, qui avaient été établis au cours des récentes consultations informelles. L'ETHIOPIE, au nom du Groupe de Même

Esprit, suggéra que les groupes de contact soient fusionnés. Mayr invita les groupes régionaux de soumettre les noms de trois représentants pour le Comité de Rédaction Juridique qui sera présidé par Lynn Holowesko (Bahamas). Les participants entendirent ensuite les rapports du Secrétariat de la CDB sur l'accréditation de nouveaux représentants et sur les documents disponibles, dont le Projet de Rapport de la Première CdP-Ex (UNEP/CBD/ExCOP/1/L.2/Rev.1) et le Rapport de la Sixième Réunion du Groupe de Travail, de Composition Non Limitée, sur la Biosécurité (UNEP/CBD/ExCOP/1/2).

### LE CADRE DE VIENNE

Le "Cadre de Vienne" devait ensuite se réunir au Delta Hotel, où le Président Mayr proposa de poursuivre les travaux des deux groupes de contact sur les matières premières et le champ d'application. Rappelant la déclaration qu'il a donnée lors de la Plénière d'ouverture, le Groupe de Même Esprit réitéra la nécessité de maintenir un article inclusif sur le thème du champ d'application, soulignant que les exemptions doivent être focalisées sur la procédure de l'accord éclairé préalable (AIA) et autres articles pertinents, sur la base du cas par cas. L'orateur nota la nécessité de traiter ainsi les éléments en rapport de l'Article 5 (Application de la Procédure de l'AIA) dans les discussions sur le thème du champ d'application, que les différents groupes de négociation ont, en général, appuyé. L'UE s'enquit du démarrage des discussions sur les liens du protocole avec d'autres accords internationaux. Mayr annonça que le groupe de contact sur le champ d'application traitera les éléments pertinents de l'Article 5, mais qu'il n'abordera pas les questions touchant aux matières premières. Il nota également que l'Article 31 (liens avec d'autres accords internationaux) sera traité ultérieurement. Les deux groupes de contact se réunirent dans l'après-midi et dans la soirée.

### LE GROUPE DE CONTACT SUR LES MATIERES

**PREMIERES:** Le Président François Pythoud (Suisse) commença la discussion sur l'Article 17 (l'échange des données et le centre d'échange d'information de biosécurité) en attirant l'attention sur les propositions d'amendement figurant dans le papier officieux du Président Mayr. Un groupe déclara que dans le projet de texte de Carthagène, l'éventail des exigences en matière d'information concernant les législations nationales est plus large que dans la proposition de texte du papier officieux. L'orateur nota qu'en fournissant les données concernant la législation nationale, il n'est pas nécessaire de limiter cette information à la seule mise en application du protocole. Un autre groupe nota que l'amendement relatif aux exigences en matière d'information concernant les OVM destinés à l'alimentation et aux processus de transformation (OVM-PT), à introduire dans les réglementations intérieures, ne faisait que répéter l'Article 9 bis du papier officieux et que cette question avait été suffisamment discutée durant les consultations informelles. L'orateur suggéra par ailleurs la suppres-



sion de la référence à la mise en application du protocole. Les groupes s'accordèrent sur la nécessité d'ignorer les amendements proposés dans le papier officieux et de reconsidérer l'article en se basant sur le projet de texte de Carthagène.

Concernant l'Article 15 (Manutention, Transport, Emballage et Identification), le groupe engagea un débat conceptuel autour de la Proposition d'Ensemble avancée pour le Projet de Texte du Protocole figurant dans l'Annexe II du rapport de la CdP-Ex (UNEP/CBD/EXCOP/1/L.2/Rev.1).

Les exigences en matière de documentation et leur importance pour la mise en œuvre du protocole furent mises en relief. Les discussions se focalisèrent sur la manière dont une documentation appropriée viendra aider les Parties à prendre des mesures permettant de réduire les dommages en cas d'accident et sur le fait que sans documentation, les Parties ne seront pas en mesure d'identifier le point de savoir si les dispositions du protocole sont, oui ou non, respectées. Un participant proposa, à cet effet, de subdiviser les OVM en trois catégories: les OVM destinés à être lâchés dans l'environnement, qui doivent être soumis à des exigences strictes en matière de documentation; les OVM destinés à une utilisation en milieu confiné, qui doivent être clairement identifiés; et les OVM-PT qui doivent être clairement indiqués.

Un groupe reconnut l'importance des bonnes conditions de manutention, transport, emballage et identification des OVM pour la procédure d'accord éclairé préalable (AIA). Un autre groupe souligna que tous les OVM doivent être identifiés et que la documentation ne doit pas s'appliquer uniquement au premier mouvement transfrontalier, mais à tous les mouvements subséquents. L'orateur appuya le libellé figurant dans la proposition d'ensemble exigeant une évaluation de l'efficacité de l'Article 15. Un groupe fit part de ses réserves concernant le traitement différencié des OVM-PT en terme de documentation et souligna que les exigences en matière de documentation doivent être pratiques pour les acteurs commerciaux. Un groupe déclara que l'Article 15 est étroitement lié à d'autres questions, telles que celles des matières premières et du champ d'application du protocole. L'orateur précisa qu'étant donné que son groupe estimait que le projet de texte de Carthagène est plus équilibré, la discussion sur cet article ne devait pas être rouverte.

Le groupe procéda ensuite à un débat conceptuel autour de la proposition d'ensemble, dans l'ordre des paragraphes. Au cours de l'examen des exigences appelant les Parties à prendre les mesures susceptibles d'assurer les bonnes conditions de manutention, de transport et d'emballage des OVM, deux groupes soulignèrent que ces exigences devaient s'appliquer à tous les OVM.

Des questions furent soulevées quant à l'identification des OVM impliqués dans les mouvements subséquents à un premier mouvement. Certains insistèrent sur le fait que les mouvements subséquents doivent être identifiés. Des difficultés conceptuelles furent exprimées concernant les calendriers et le point de savoir si les OVM commercialisés actuellement devaient être assujettis à ces mêmes exigences d'identification. Les participants présentèrent leurs points de vue sur le degré de certitude qu'une Partie donnée pouvait espérer avoir quant au pourcentage d'OVM contenu dans une cargaison. Quelques-uns notèrent l'absence d'un seuil à partir duquel une identification serait requise et affirmèrent que ce fait soulevait des questions juridiques difficiles. D'autres indiquèrent qu'il est impossible de connaître la destination finale d'une cargaison d'OVM ou la quantité exacte d'OVM dans une cargaison donnée, et que par conséquent, les exigences d'identification ne sont pas évidentes. En clôturant la discussion sur la proposition d'ensemble, certains firent part de leur souhait de maintenir l'Article 15 tel que reflété dans le projet de texte de Carthagène. D'autres demandèrent à explorer davantage une révision de texte basée sur la proposition d'ensemble.

Les délégués se réunirent de nouveau dans la soirée et commencèrent à focaliser leur discussion sur l'Article 9 bis (procédure

décisionnelle concernant les OVM-PT) figurant dans le papier officieux de Mayr, et en particulier sur le libellé traitant de la fourniture des données assujettie aux régulations intérieures. Le groupe poursuivit sa discussion jusqu'à une heure tardive. Il présentera son rapport, ce matin, au "Cadre de Vienne."

**LE GROUPE DE CONTACT SUR LE CHAMP D'APPLICATION:** Le groupe de contact sur le thème du champ d'application se réunit dans le courant de l'après-midi pour examiner les questions en suspens ayant trait à l'Article 4 (Champ d'application). Le Président John Herity (Canada) invita les groupes de négociation à présenter leurs perspectives générales. Un groupe fit part de ses appréhensions quant à l'approche prônée dans le texte existant appelant à exempter certaines catégories d'OVM en les plaçant hors du champ d'application du protocole et souligna, qu'en principe, le protocole devait s'appliquer à tous les OVM. Cela permettrait d'avoir une portée claire et les exemptions pourraient être abordées dans les articles respectifs. Le groupe se référa à l'Article 27 (Conférence des Parties servant de Réunion des Parties), affirmant que la limitation du champ d'application compromettrait la compétence de la CdP à faire face aux développements futurs. Le groupe suggéra de traiter ensemble les Articles 4 et 5. Un autre groupe déclara que ces questions avaient été discutées au cours des précédentes consultations et qu'on se devait maintenant d'avancer en se basant sur les concepts et les principaux éléments généralement approuvés dans le projet de texte de Carthagène. Quelques délégués firent remarquer que la CdP, en tant qu'organe suprême, est à même d'aborder toutes les questions qu'elle estimera nécessaires.

Un groupe proposa de commencer à travailler sur le fond des exemptions. Les délégués entamèrent ainsi l'examen de la situation des produits pharmaceutiques. Un groupe exprima la nécessité, pour le protocole, de tenir compte des végétaux et des animaux génétiquement modifiés qui produisent des substances pharmaceutiques. Des réserves furent également exprimées au sujet des développements futurs dans le domaine de la thérapie génique et les effets adverses potentiels des virus et des micro-organismes modifiés, sur l'environnement. D'autres déclarèrent que l'Organisation Mondiale de la Santé était la le forum compétent et approprié pour le traitement de la question des produits pharmaceutiques. Un délégué répondit en notant qu'il n'y avait aucune norme internationale se référant aux virus et micro-organismes génétiquement modifiés et à la thérapie génique et à leurs effets sur l'environnement. Un groupe suggéra qu'en raison du manque d'information quant aux effets environnementaux adverses possibles des produits pharmaceutiques, la CdP aura à décider si le protocole devait traiter ce point dans le futur. Au cours de la séance nocturne, les délégués devaient poursuivre leurs discussions sur les questions du champ d'application du protocole par rapport aux produits pharmaceutiques, de l'utilisation en milieu confiné et de transit. Le groupe présentera ce matin son rapport au "Cadre de Vienne".

### DANS LES COULOIRS

Après une brève Plénière d'ouverture, certains ministres ont été aperçus dans les couloirs avec à la main, leurs déclarations d'ouverture qu'ils n'ont pas eu le temps de présenter. Compte tenu de l'annonce d'un dîner Ministériel du mercredi, des supputations sont faites dans les rangs des délégués quant aux avancées qu'un tel profil politique pourrait faire gagner aux négociations. Plusieurs participants espèrent en particulier voir apparaître le Ministre Canadien de l'Environnement, David Anderson.

### A SUIVRE AUJOURD'HUI

**LE CADRE DE VIENNE:** Les groupes de négociation se réuniront de nouveau à 10h au Delta Hotel pour entendre les rapports des groupes de contact sur les thèmes du champ d'application et des matières premières.